

## **Appel à projets (AAP) pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans en outre-mer.**

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance définit l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire et ce jusqu'à ses 18 ans.

Selon les études réalisées par l'INSEE, 60 000 jeunes entre 16 et 18 ans seraient concernés par l'obligation de formation. Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 risque d'aggraver ces chiffres.

A Mayotte, Depuis le lancement de la Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) co-construit avec la région académique de Mayotte et la Mission locale de Mayotte, il est observé une part importante de décrocheurs âgés entre 16 et 18 ans et relevant de l'obligation de formation.

Ainsi, pour répondre à cette obligation, le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion lance un appel à projet pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes âgés entre 16 et 18 ans résidant dans les territoires ultra-marins y compris Mayotte.

Le présent AAP est publié depuis le 10/09/2021 et sera clos le 09/10/2021 sur la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées.fr » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-deets-de-mayotte-parcours-personnalisés-outre-mer>

Les candidats sont invités à formuler des actions sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/> et à les déposer en cliquant sur le lien ci-après :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-deets-de-mayotte-parcours-personnalisés-outre-mer>

Il conviendra pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : [https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_up](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up)

Les candidats ont également la possibilité de trouver l'AAP sur le site internet de la DEETS de Mayotte.